

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 21 (+ 7 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h09).

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité (26 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2025 19 du 28 mars 2025 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie, pour une durée de 6 mois, soit du 28 mars au 27 septembre 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € pour le logement + 75 € de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 20 du 27 mars 2025 : signature d'un avenant n°1 au marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » – lot 12 : électricité – courants faibles, avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée ZI des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant de 5 298,35 € HT, soit 6 358,02 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 148 015,19 € HT, soit 177 618,23 € TTC Cette modification représente une plus-value de 3,71 % par rapport au montant du marché initial.

DEM2025 21 du 31 mars 2025 : signature d'un avenant aux contrats de baux professionnels du cabinet médical, avec les 4 professionnels de santé pour un cabinet médical situé 185, avenue des eaux vives. Cet avenant viendra modifier :

- l'article 4 loyer – TVA – dépôt de garantie, de la manière suivante : chaque professionnel versera un loyer mensuel hors taxe et hors charges de 450 €,
- l'article 5 révision du loyer, de la manière suivante : le loyer sera révisé par une hausse mécanique de 1 % du montant mensuel du loyer. La révision interviendra, chaque année, sur le loyer de mars.

Ces modifications abrogent celles prévues aux contrats initialement signés. Ces avenants prendront effet en mars 2025. Toutes les autres clauses des baux précités demeurent valables.

DEM2025 22 du 07 avril 2025 : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un agent de police municipale dans le cadre du plan « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » de la Région AURA, pour un montant de 250 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'acquisition dont le montant est estimé, à ce jour, à 569,75 € HT.

DEM2025 23 du 07 avril 2025 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la construction ou réhabilitation d'équipement sportifs pour les travaux de création d'un pumptrack, pour un montant de 100 000 €, au vu de l'opération dont le montant est estimé, à ce jour, à 194 804 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

DEM2025 24 du 07 avril 2025 : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de fourniture et de pose de jeux inclusifs à la base de loisirs dans le cadre du plan 'aménager et équiper une aire de jeux inclusive' de la Région AURA, pour un montant de 15 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour, à 46 000 € HT (travaux de fourniture et de pose de jeux inclusifs, uniquement).

DEM2025 25 du 10 avril 2025 : demande de subvention, dans le cadre du fonds verts 2025 'aménagement cyclables', pour un montant de 165 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la réalisation d'une piste cyclable avenue des Mélèzes, dont le montant est estimé, à ce jour, à 330 000 € HT (travaux uniquement).

DEM2025 26 du 11 avril 2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2025, pour un montant de 9 000 €, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue des Mélèzes, dont le montant est estimé, à ce jour, à 1 513 067 € HT.

DEM2025 27 du 11 avril 2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2025, pour un montant de 9 000 €, dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du Nanty, dont le montant est estimé, à ce jour, à 251 013,80 € HT.

DEM2025 28 du 16 avril 2025 : signature d'un contrat de location pour le logement studio meublé, situé au 500, avenue Louis Coppel, pour une durée d'un mois, soit du 17 avril 2025 au 16 mai 2025.

Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance par nuitée d'occupation de 10 €, après une période de gratuité de 4 nuit pour le logement, conformément à la délibération du conseil municipal n°8310 du 25 octobre 2010.

DEM2025 29 du 16 avril 2025 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds eau assainissement, pour un montant de 40 000 €, dans le

cadre des travaux de réseaux humides et de recalibrage de la rue du Nanty, dont le montant est estimé, à ce jour, à 95 289 € HT (études et travaux d'eau potable du projet, uniquement).

DEM2025 30 du 16 avril 2025 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds eau assainissement, pour un montant de 200 000 €, dans le cadre des travaux de réseaux et d'aménagement de l'avenue des Mélèzes, dont le montant est estimé, à ce jour, à 428 119 € HT (études et travaux d'eau potable du projet, uniquement).

DEM2025 31 du 17 avril 2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2025, pour un montant de 17 350 €, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue des Vallées, dont le montant est estimé, à ce jour, à 57 863,25 € HT.

DEM2025 32 du 17 avril 2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2025, pour un montant de 2 850 €, dans le cadre des travaux de sécurisation de la promenade de l'Arve, dont le montant est estimé, à ce jour, à 9 500 € HT.

DEM2025 33 du 17 avril 2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2025, pour un montant de 2 485 €, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'allée Jacques Arnaud, dont le montant est estimé, à ce jour, à 8 297 € HT.

DEM2025 34 du 22 avril 2025 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2025 pour les travaux de 'l'école de demain', pour un montant de 150 000 €, au vu de l'opération dont le montant est estimé, à ce jour, à 12 910 098 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux de démolition reconstruction uniquement).

DEM2025 35 du 2 mai 2025 : signature d'un avenant 1 aux lots 4, 5, 7, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 et d'un avenant 2 au lot 8 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles (changement de l'entreprise gestionnaire du compte prorata, modification sans incidence financière).

DEM2025 36 du 5 mai 2025 : signature d'un avenant 1 aux lots 3, 6, 10 et 17 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles (changement de l'entreprise gestionnaire du compte prorata, modification sans incidence financière, sauf pour le lot 3, avec une moins-value sur le marché de 3 297,33 € HT, soit 3 956,80 € TTC).

DEM2025 37 du 5 mai 2025 : signature d'un avenant 1 au lot 11 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles (changement de l'entreprise gestionnaire du compte prorata, modification sans incidence financière).

DEM2025 38 du 5 mai 2025 : signature d'un avenant 1 au lot 9 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles (changement de l'entreprise gestionnaire du compte prorata, modification sans incidence financière).

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS POUR 2025

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 23 avril dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Mme Perier évoque le montant de la subvention proposée pour l'association des donneurs de sang, à savoir 200 €, alors que l'entité en demandait 300 €. Elle trouve ce montant faible et la décision prise aberrante. M. le Maire, après avoir rappelé que cette association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux du Forum des Lacs, précise que la somme proposée découle de la proposition de la commission « milieu associatif et sport ». Mme Perier fait la comparaison avec une subvention versée il y a quelques années à une association pour ramasser les mégots dans la Seine et rappelle que les élus n'ont pas eu de retour sur cette action. De même, Mme Espana fait un parallèle avec le montant de la subvention allouée à l'association les routes de la danse pour organiser un spectacle. Elle souhaiterait savoir si ce spectacle proposé au Forum des Lacs sera gratuit ou payant. M. Veillon explique que cette association a demandé une subvention pour l'organisation de son spectacle de danse indienne mais aussi pour ses frais de fonctionnement, la commission l'a validée, notamment en raison de la participation de cette association au marché de Noël 2024.

M. Vulliet estime qu'il faut aider l'association des donneurs de sang, qui se trouve en difficulté. M. le Maire rappelle que la commission a fait cette proposition et qu'il appartient au conseil municipal d'en débattre et de trancher. M. Robert estime que les membres de la commission « milieu associatif et sport » se discréditeraient s'ils changeaient leurs votes ce soir, il maintiendra donc, pour sa part, le choix entériné par ladite commission.

Après échanges, les élus décident de se positionner sur le montant à allouer à l'association des donneurs de sang : ils décident, à la majorité, de lui attribuer 300 €.

M. Vulliet, en sa qualité de président de l'office municipal d'animation, quitte la salle et ne participe, donc pas, ni au débat (en ce qui concerne l'OMA) ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Taninges Acro Gym	150 €
Usep	200 €
Donneurs de sang	300 €
Louveterie	200 €
Association de Pêche et de Pisciculture « La Truite »	1 200 €
Les routes de la danse	510 €
Scouts et Guides de France	300 €
Union Cycliste	300 €
Cluses Athlétisme	340 €
Union Nationale des Combattants	500 €
Cluses Tennis de table	500 €
Cycl'one	1 000 €
Judo	2 500 €
Amicale du personnel de Thyez	6 500 €
OMA	38 000 €
Laura BERTHOD	1 000 €
Club d'Echecs du Faucigny	600 €
Entente sportive de Thyez	7 300 €

➡ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

5. MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

A l'occasion du conseil municipal du 3 juin 2024, un emploi non permanent a été validé, dans le cadre d'un contrat de projet, par délibération, afin de créer un poste de conseiller numérique et de répondre à un besoin du territoire, en la matière.

Pour rappel, la collectivité porte ce poste, en partenariat avec la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM).

Un candidat avait été retenu à l'automne 2024 pour pourvoir le poste à compter du 21 octobre 2024.

La personne recrutée ayant démissionné de son poste de conseiller numérique le 28 février 2025, la collectivité a relancé ce recrutement.

Une nouvelle candidate a été retenue pour un contrat de 20 mois, à compter du 1er juin 2025.

Aussi, le poste non permanent de conseiller numérique, initialement prévu pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024, doit être prolongé jusqu'au 31 janvier 2027. La durée globale de 24 mois de contrat sera, ainsi, bien respectée.

M. le Maire informe que la personne recrutée, qui prendra son poste le 2 juin prochain, aura besoin d'un temps de formation obligatoire et qualifiante au métier de conseiller numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L313-1, et L332-24 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_47 du 3 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

⇒ de modifier le poste non permanent de conseiller numérique, créé dans le cadre d'un contrat de projet, tel que proposé ci-dessus.

6. VENTE COMMUNE DE THYEZ / SOCIETE EXPERTISE VISION – ATELIER N°6 AU PARC TERTIAIRE DES LACS

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que par actes notariés des 06 avril 2017, 29 mai 2018 et 19 février 2019, la commune de THYEZ a fait l'acquisition, de la société PRIMALP, d'un bâtiment à usage de bureaux et de cinq ateliers dans le parc tertiaire des lacs (cf plan en **annexe n°2**).

Ces locaux sont situés dans la copropriété les deux lacs, implantée sur les parcelles cadastrées section AX, lieu-dit « les Pochons » :

- n°45 182, rue des Sorbiers d'une contenance de 18a 16ca,
- n°49 rue des Sorbiers d'une contenance de 23a 75ca.

Sur les cinq ateliers, trois étaient aménagés, dès leur acquisition, sous forme d'un local à usage de bureaux et d'un bloc sanitaire, tandis que les deux autres avaient été achetés bruts.

Pour mémoire :

- l'un des ateliers aménagés (n°3) a été vendu par acte notarié du 29 novembre 2021, au bénéfice de la société EXPERTISE VISION, M. Emmanuel BASSY. Les deux autres sont loués,
- l'un des deux locaux bruts (n°5) a été vendu, par acte notarié du 26 juillet 2024, au bénéfice de la SAS LES LODGES DE MORZINE, M. Philippe VOGT. Le dernier (n°6) est libre de toute occupation.

Aujourd'hui, M. Emmanuel BASSY, déjà propriétaire de l'atelier n°3 et également locataire des bureaux n°12, 15 et 16, a manifesté son intérêt pour acquérir le dernier atelier brut n°6.

Ce local est ainsi désigné à l'état descriptif de division/règlement de copropriété :

« Dans le bâtiment Atelier, au rez-de-chaussée, un local d'activité composé d'un atelier portant le lot n°6,

Et les sept cent quatre-vingt-quatre /dix millièmes (784/10000èmes) des parties communes générales ».

Sa superficie privative est de 205,77 m².

Comme pour la vente de l'atelier n°5 contigu en 2024, l'acquéreur a formé le souhait d'acquérir le local en l'état, et de prendre en charge, lui-même, un aménagement plus en adéquation avec ses besoins et sa logistique.

Le prix de vente, déduction faite du coût des équipements que la commune n'aura pas à aménager (bureaux et bloc sanitaire), s'élève à 296 351,22 € hors taxes, soit 355 621,46 € toutes taxes comprises.

Ce prix est conforme à l'évaluation faite par France Domaine.

La vente est réalisée en TVA car la commune doit être considérée comme assujettie en tant que telle.

M. BASSY souhaite procéder à la signature préalable d'un avant-contrat, afin d'assortir son accord de réserves liées à l'obtention d'un financement et à la création d'une société acquéreur, le cas échéant, et à toutes conditions qu'il jugerait utiles.

M. le Maire confirme, suite à une question de M. Robert, que l'acheteur souhaite assortir sa promesse de vente d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt dédié, ce qui est tout à fait possible et fréquent dans ce type de transaction. Il ajoute que cet avant-contrat serait caduc si l'acquéreur n'obtenait pas les financements sollicités.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine, formulée dans un avis n°2024-74278-83166 du 03 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➔ d'approuver la vente de l'atelier lot n°6 situé dans la copropriété les deux lacs, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n°45 et 49, au lieudit « les Pochons », au profit de M. Emmanuel BASSY, agissant au nom et pour le compte de la société EXPERTISE VISION ou de toute personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner ; au prix de 355 621,46 €uros – **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-ET-UN €UROS et quarante-six centimes,**

➔ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

7. VENTE DE LA COMMUNE DE THYEZ / SCI LARAS – DELAISSE EN ZAE DES BOULEAUX

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DEL2024_52 du 03 juin 2024, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain communal dans la ZAE des Pochons/Bouleaux, allée des Frênes, au profit des conjoints BOISIER-VALLS.

Le terrain cédé était issu de découpages parcellaires, qui ont généré un délaissé à la configuration exigüe entre plusieurs propriétés privées (**annexe n° 3**).

Propriétaire limitrophe le plus proche, M. Jérôme ARDUINI, cogérant de la SCI LARAS (CORPUS BOIS) a manifesté son intérêt pour ce délaissé, qu'il souhaiterait acquérir.

La parcelle concernée est cadastrée section AR n°273, d'une contenance de 460 m², au lieu-dit « La Rassetaz ».

L'état des lieux montre, ce que confirme le plan du géomètre, qu'il existe une clôture (installée par la commune) sur cette parcelle AR n°273, qui marque un repère physique avec la parcelle AR n°268, voisine. Cette clôture est implantée en retrait moyen de 3m par rapport à la limite de propriété, cela s'explique par une contrainte de pente qui ne permettait pas de la positionner exactement sur la limite. Cette pente de terrain met, également, en évidence le fait qu'une partie de la parcelle AR n°273, estimée par le géomètre à 67 m², située à l'extérieur de la clôture, n'est pas exploitable et présente peu d'intérêt foncier.

Dans ce contexte, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat a été sollicité pour l'évaluation du bien, par application des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales. Son avis n°2025-74278-02989 du 10 février 2025 définit deux valeurs vénales :

- un prix de 85 €/m² pour la partie plane du terrain,
- un prix de 27 €/m² pour la partie dite « talus ».

Compte tenu de cette évaluation, la parcelle pourrait être cédée en appliquant le double tarif :

- la superficie exploitable, pour 393 m², au prix de 85 €/m², soit 33 405 €,
- le reliquat, pour 67 m², au prix de 27 €/m², soit 1 809 €,

soit un montant total de **35 214 € - TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS.**

Situé en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme, zone d'activités économiques (ZAE), le terrain obéit aux dispositions règlementaires propres à cette zone.

Il est rappelé que le classement en ZAE induit l'approbation de la vente par la commune et par la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes :

- la commune en qualité de propriétaire,
- la ZCCAM au titre de sa compétence économique.

Toutes deux conviennent que la totalité du prix de la vente reviendra au budget de la commune, car la communauté de communes n'a effectué aucun investissement pour la gestion et/ou l'entretien du terrain en cause.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine, formulée dans un avis n°2025-74278-02989 du 10 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AR n°273, au lieu-dit « La Rassetaz », d'une contenance de 460 m², au profit de M. Jérôme ARDUINI, agissant au nom et pour le compte de la SCI LARAS ou de toute personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner, au prix de **35 214 € - TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS,**

➡ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

8. RETROCESSION COPROPRIETE LA ROSELIERE / COMMUNE DE THYEZ – LIEU-DIT « LES GRANDS PRES »

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que la commune de THYEZ est copropriétaire au sein de la copropriété résidence La Roselière, dans laquelle elle détient les surfaces commerciales du rez-de-chaussée du bâtiment A, la crèche et la ludothèque au rez-de-chaussée des bâtiments B et C, ainsi que des surfaces annexes et stationnements au sous-sol de l'ensemble immobilier.

Il expose, qu'au terme du règlement de copropriété de La Roselière, du 23 décembre 2014, il était précisé qu'une partie des abords de l'opération immobilière devrait être rétrocédée à la commune de THYEZ, à l'issue de la réalisation du programme. Un plan matérialisant les surfaces à rétrocéder avait été annexé audit règlement, lequel prévoyait toutefois que, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, la configuration des espaces rétrocédés pourrait différer du plan annexé.

Dans ce contexte, un document d'arpentage a récemment été établi par le géomètre, reprenant au plus près le plan initial, ajusté aux constructions et aménagements effectivement réalisés. Les parcelles devant être rétrocédées à la commune sont les suivantes : (**annexe n°4**)

- section AR n°280 d'une contenance de 200 m²,
 - section AR n°275 d'une contenance de 1 271 m²,
 - section AR n°277 d'une contenance de 1 436 m²,
 - section AR n°279 d'une contenance de 94 m²,
 - section AR n°285 d'une contenance de 518 m²,
 - section AR n°282 d'une contenance de 18 m²,
 - section AR n°283 d'une contenance de 610 m²,
 - section AR n°286 d'une contenance de 185 m²,
- soit une surface totale de 4 332 m²

(à titre d'information, l'emprise de la rétrocession était estimée, au plan provisoire de 2014, à 4319m²).

La rétrocession au profit de la commune est réalisée à titre gratuit, cette dernière s'engageant à prendre à sa charge les honoraires du géomètre pour le document d'arpentage et les frais notariés d'acquisition, conformément aux dispositions du règlement de copropriété du 23 décembre 2014.

Il est précisé que, bien que cette opération soit la formalisation d'une clause contractuelle actée par les propriétaires de l'ensemble immobilier, le sujet a été soumis à l'approbation des copropriétaires, qui l'ont validé à l'occasion de l'assemblée générale du 17 décembre 2024.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire confirme que c'est bien la commune qui paiera, désormais, la taxe foncière pour les tènements rétrocédés à la collectivité. La copropriété conserve bien, en revanche, la propriété des stationnements situés le long des bâtiments de la Roselière ainsi que des parkings souterrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'approuver la rétrocession, à titre gratuit, par la copropriété résidence La Roselière au profit de la commune de Thyez des parcelles ci-dessus énumérées, et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune,

➡ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE L'AVENUE DES VALLES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser des travaux de sécurisation (création d'un passage piéton) et d'installation de feux tricolores sur l'avenue des Vallées (RD19), au carrefour avec la route communale du Nanty. Ces travaux visent à sécuriser ce secteur à forte circulation, qui présente des caractéristiques potentiellement accidentogènes.

La commune a déposé, en 2024, un dossier de prise en considération au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, propriétaire et gestionnaire de la RD 19. Ce document reprenait l'ensemble des travaux envisagés par la collectivité pour sécuriser cette voie départementale, au droit du carrefour avec la route communale du Nanty.

Le Conseil Départemental a, par courrier du 18 mars dernier, émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet. Par suite, afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, le Département a, comme habituellement, soumis à la commune un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien (**annexe n° 5**).

Ce document comprend, notamment, le contenu des travaux, le coût prévisionnel du projet, les règles techniques imposées par le Département, la réception et la mise à disposition des ouvrages ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

M. le Maire précise, enfin, qu'une demande de subvention a été adressée, pour ce projet, au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police 2025.

M. Ducrettet fait référence au corps du texte de la présente délibération et dit qu'il n'y a pas, dans ce secteur, d'accident. Il ne voit, par ailleurs, jamais de piétons traverser à cet endroit pour se rendre aux conteneurs de tri sélectif situés avenue des Vallées. M. Ducrettet dit qu'il est peu cohérent d'installer un feu à cet endroit, à environ 100 mètres du feu tricolore du Nanty. Il invite tous les élus à réfléchir à l'utilité de ce feu, qui va embêter les automobilistes et créer davantage de pollution, il ne trouve pas son emplacement cohérent, au contraire du feu tricolore installé à proximité du cimetière.

M. le Maire rappelle que ce dossier a été vu en commission travaux, que le feu projeté permettra de sécuriser cette voie soumise à des vitesses élevées, les traversées piétonnes et de limiter le risque d'accidents (M. le Maire rappelle que plusieurs accidents ont eu lieu dans ce secteur, des véhicules terminant même leur course dans les jardins de maisons avoisinantes). Il informe avoir rencontré les riverains qui sont ravis de cet aménagement de sécurité. M. Mouille rappelle qu'il s'agit d'un feu récompense, qui passera au vert quand le véhicule détecté roulera, au maximum, à la vitesse autorisée (50 km/h).

M. Ducrettet dit qu'il devient insupportable de rouler sur Thyez, il pense que cette installation envisagée n'est pas cohérente et demande s'il faut mettre un feu à chaque accident constaté sur le territoire ? Mme Perier propose d'installer ce feu sur l'avenue des Vallées, à l'intersection avec la rue de la mairie, ce qui serait plus cohérent, selon elle. M. Cagnin souhaite pouvoir rediscuter de ce projet avant l'installation des feux.

M. le Maire rappelle l'avis favorable des riverains à ce projet et confirme que cette installation sera définitive (obligation sur route départementale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix – Mmes ESPANA et PERIER, utilisant également son pouvoir, MM CAGNIN et DUCRETTET ont voté contre, Mmes HEMISSI, LIUZZO et VALETTE, MM GERVAIS et VULLIET, utilisant également son pouvoir, se sont abstenus) décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de l'avenue des Vallées avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n° 5**) et tout document s'y rapportant.

10. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir à une convention de gestion et d'entretien du réseau de fibre optique au délégataire ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE. Cette société est attributaire d'une délégation de service public accordée par le SYANE pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Cette convention a pour but l'installation des équipements techniques nécessaires au réseau « FTTH » (fibre jusqu'au logement) et le raccordement au réseau des locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs, en l'occurrence celui appartenant à la commune et situé 185, avenue de l'eau vive (cabinet médical), afin de le raccorder à la fibre optique.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la convention est conclue pour une durée de quinze ans, à compter de la date de sa signature.

Elle sera consentie par la commune, à titre gracieux.

Vu le projet de convention annexé (**annexe n° 6**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette convention (**annexe n° 6**) permettant le raccordement à la fibre optique du cabinet médical de Theyez.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES AUX LIEUX-DITS « DU PLAN » ET « DES MARVAYS »

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain de deux canalisations électriques sur deux propriétés communales, situées aux lieux-dits « du Plan » et « des Marvays ».

Lesdites lignes, destinées à alimenter le groupe scolaire des Charmilles, grèveraient les parcelles communales cadastrées section AP n°0105 au lieu-dit « du Plan » et section AO n° 0057, au lieu-dit « des Marvays ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement, si besoin, des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire, à la charge du distributeur, d'un montant de 20 € (vingt euros).

Cette servitude n'est en rien préjudiciable aux parcelles communales section AP n°0105 au lieu-dit « du Plan » et section AO n° 0057, au lieu-dit « des Marvays ».

Vu le projet de convention annexé (**annexe n° 7**) ;

Vu le plan du projet annexé (**annexe n° 7 bis**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ⇒ de consentir, au profit d'ENEDIS, une servitude pour autoriser le passage souterrain de deux lignes électriques sur les parcelles communales cadastrées section AP n°0105 au lieu-dit « du Plan » et section AO n° 0057, au lieu-dit « des Marvays »,
- ⇒ d'approuver le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYANE POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES AU LIEU-DIT « LA PRAT – LE PRALET »

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit du SYANE, afin d'autoriser le passage souterrain de canalisations électriques de distribution et de branchements ainsi que celui des canalisations pour le réseau télécom sur des propriétés communales, situées au lieu-dit « la Prat- le Pralet ».

Lesdites lignes, destinées à l'alimentation électrique et téléphonique du secteur, grèveraient les parcelles communales cadastrées section A n° 1637-2247-2249-2322-2351-2352-2360-2367, au lieu-dit « la Prat- le Pralet ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ soixante-dix mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement, si besoin, des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité et de télécommunication.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie, par la commune, au profit du SYANE, à titre gracieux.

Cette servitude n'est, en rien, préjudiciable aux parcelles communales section A n° 1637-2247-2249-2322-2351-2352-2360-2367, au lieu-dit « la Prat- le Pralet ».

Mme Perier informe avoir rencontré, ce week-end, la propriétaire du gîte sur le Coux qui l'a informée du mauvais état de son chemin suite aux travaux, l'entreprise chargée de la réfection n'ayant plus de gravier pour reprendre cette voie, vendredi dernier. M. le Maire et M. Mouille disent n'avoir pas été interpellés par cette personne et rappellent qu'elle peut les contacter en cas de souci sur le chantier.

Vu le projet des conventions annexés et les plans annexés (**annexe n° 8**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ de consentir, au profit du SYANE, une servitude pour autoriser le passage souterrain des lignes électriques et télécoms sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1637-2247-2249-2322-2351-2352-2360-2367, au lieu-dit « la Prat- le Pralet »,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

13. PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RELATIF A L'OPERATION ROUTE DU CHATELARD

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens route du Chatelard. Le coût financier est le suivant :

- La participation financière communale s'élève à 182 620,19 € TTC,
- La participation du SYANE s'élevé à 91 138,20 € TTC,
- Le montant global de cette opération est estimé à 273 758,38 € TTC.

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement, d'un montant de 8 212,75 €.

Le financement de la collectivité prend la forme de versements sur fonds propres.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de Thyez approuve le plan de financement de cette opération.

Vu le plan de financement transmis par le SYANE 74 (**annexe n° 9**);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

⇒ d'autoriser le plan de financement des opérations à programmer, figurant en annexe et, notamment, la répartition financière proposée :

- Un montant global estimé à 273 758,38 € TTC,
- Une participation financière communale s'élevant à 182 620,19 € TTC,
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 8 212,75 € (soit 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers),

⇒ de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 8 212,75 €, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

⇒ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de 146 096,15 €.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

14. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES – PERIODE 2025 – 2031

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L302-1, R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, définissant, notamment, le Programme Local de l'Habitat, sa procédure d'élaboration et de validation ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), promulguée le 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Energie-Climat du 08 novembre 2019 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 09 février 2022 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 24 août 2021, dont le volet Zéro Artificialisation Nette ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 05 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) prescrivant l'élaboration d'un deuxième PLH et autorisant le Président à solliciter, auprès des services de l'Etat, une demande de prorogation de 2 ans dudit programme ;

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie du 27 juillet 2022 portant sur l'accord du Préfet de proroger le PLH jusqu' en juillet 2024 ;

La 2CCAM s'est engagée dans la définition de sa politique de l'Habitat avec l'adoption d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 mai 2016, pour une période de 6 ans. Arrivé à échéance en avril 2022, le Préfet a accordé une prorogation de 2 ans, afin de pérenniser la dynamique engagée et de mener à terme l'élaboration du second PLH, pour la période 2025-2031.

Ce document (**annexe n° 10**) vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population du territoire de la 2CCAM.

Ce document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de logement, d'habitat et d'hébergement,
- Les orientations stratégiques rédigées afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire,
- Le programme d'actions traduisant de manière opérationnelle les orientations.

Le bilan du premier PLH fait état d'une mise en œuvre forte de l'axe d'amélioration de l'habitat privé, au travers de dispositifs ambitieux comme l'OPAH intercommunale ou les OPAH copropriétés dégradées des Ewües. La production de logements a été excédentaire, d'environ 50 %, en comparaison des objectifs fixés par le document. Concernant le logement social, la rédaction des documents constituant la réforme des attributions a été menée à son terme, ces derniers sont en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic du présent projet de PLH dresse le constat d'un parc existant ancien, concerné par la précarité énergétique et la vacance, de la même manière que les lits froids touristiques.

De par sa dynamique, le territoire de la 2CCAM est impacté par une demande importante sur le marché locatif, dans un contexte de crise nationale du logement. Particulièrement touché, le parc social est soumis à un déficit dans l'offre de logement. L'accession à la propriété, pour les ménages aux revenus moyens et au parc locatif à loyer et à charges modérées, est un double enjeu important du territoire.

L'élaboration du deuxième PLH a été réalisé en partenariat avec les acteurs locaux, tels que l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, les 10 communes composant la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'économie immobilière, les associations et un panel d'habitants, ainsi que le syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc.

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2025-2031 :

1/Valoriser le parc existant : les objectifs poursuivis, à travers cette orientation, visent à favoriser la rénovation du parc privé ancien, à reconquérir les lits froids, à poursuivre le traitement des copropriétés dégradées et prévenir la dégradation des copropriétés fragiles.

2/Maîtriser le développement résidentiel : il s'agit, à travers cette orientation, de renforcer la capacité d'intervention foncière des communes et de la 2CCAM par une étude stratégique des potentiels fonciers et de développer les ateliers d'échanges intercommunaux sur les problématiques en matière d'aménagement du territoire, de réglementation d'urbanisme, de fiscalité ...

3/Faciliter les parcours résidentiels : à travers cette orientation, il convient de proposer des logements plus en adéquation avec les besoins des ménages en matière de coût, de typologie, mais également de soutenir l'accession sociale, et d'accompagner les parcours de formation et d'emploi en proposant des logements adaptés aux jeunes.

4/Mieux répondre aux besoins spécifiques : cette orientation s'appuie sur l'amélioration des conditions d'accueil des personnes sans domicile, des ménages précaires, la prise en compte de projets d'habitat inclusifs pour les personnes âgées et handicapées, la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que le soutien à la création de logements pour les saisonniers.

A travers 16 actions, le programme d'action permet la mise en œuvre des quatre orientations stratégiques mentionnées ci-dessus, pour un budget estimatif de 7,11 M € pour les 6 années du PLH, soit 1,1 M €/an, en moyenne (soit 24 €/an/habitant), ce montant comprenant les ressources humaines internes du service habitat et solidarité de la 2CCAM et les actions en cours du premier PLH, qui se poursuivront.

Il est proposé d'émettre un avis favorable assorti d'une remarque concernant l'accessibilité des logements aux personnes souffrant de handicap. Il est rappelé que la loi ELAN a modifié l'article R162-41 du code de la construction et de l'habitation en fixant, dans les productions neuves, un minimum de 20 % de logements adaptés et 80 % de logements évolutifs.

Cela concerne les logements dont l'usage n'est pas propre au propriétaire.

Cette question traite à la fois du logement des personnes en situation de handicap ainsi que de l'anticipation du bien vieillir dans son logement de la population vieillissante de l'intercommunalité.

Afin d'accompagner ces personnes, il est proposé que la 2CCAM réfléchisse à développer des leviers afin de favoriser une majoration de cette quotité de logements adaptés pour les projets privés et portés par les bailleurs sociaux.

Selon l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, les communes membres de la 2CCAM émettent un avis, par délibération, sur le projet de PLH. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. A la suite de la prise en compte des avis des communes, le conseil communautaire arrêtera, à nouveau par délibération, le Programme Local de l'Habitat, après d'éventuelles modifications. Puis le PLH sera transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, le conseil communautaire de la 2CCAM approuvera le PLH, qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Les élus évoquent différents sujets : les copropriétés dégradées, la baisse importante du taux obligatoire de logements adaptés (passé de 80 à 20 % par la loi) qu'il conviendrait de retravailler, la définition des lits froids. M. le Maire précise, enfin, que ce PLH est bien propre à la 2CCAM, chaque intercommunalité devant élaborer, en la matière, son propre plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'émettre un avis favorable au projet de PLH (**annexe n° 10**), assorti de la remarque concernant la proportion des logements accessibles aux personnes en situation de handicap,

➡ de s'engager à mobiliser, aux côtés de la 2CCAM et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2025-2031,

➡ d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis à la 2CCAM.

QUESTIONS DIVERSES

Par mail du 16 mai dernier, M. Ducrettet a posé la question suivante : « Depuis plusieurs mois nous avons des dépôts de gravats, branchages, déchets verts, etc. sur le terrain attenant au terrain d'accueil des gens du voyage. J'aimerais savoir si ce sont nos services qui entreposent ces déchets et si cela était le cas pourquoi ? A chaque fois que je passe devant, je me dis que nous sommes là à l'entrée de notre commune et que la première image nous donnons de notre ville est une décharge à ciel ouverte. Cela m'insupporte. Si nous ne sommes pas responsables de ce terrain, ne devons-nous pas agir pour interdire cette décharge ? Je vous remercie de votre réponse lundi soir au conseil municipal ».

M. le Maire apporte la réponse suivante : « la commune est propriétaire de la parcelle n°130 située en amont de l'aire d'accueil des gens du voyage, gérée par la 2CCAM.

Ce tènement sert habituellement de zone de stockage de matériaux depuis la démolition du boulo-drome (gravillons du PATA, utilisés pour reboucher certains trous) pour la commune, qui ne dispose pas d'un autre terrain le permettant. De plus, suite à l'accord trouvé pour la vente récente de la dernière parcelle du lotissement des Bouleaux, la commune a évacué les merlons qui y étaient stockés. L'objectif étant de pouvoir étaler ce matériau sur ce tènement afin d'éviter les dépôts sauvages.

Dans l'intervalle, de nombreux dépôts non-autorisés ont eu lieu sur ce tènement communal : M. Mouille est intervenu, à ce titre, auprès de certaines personnes afin de les empêcher de décharger leurs matériaux, ce qu'il a réussi à faire, je l'en remercie chaleureusement, au prix de menaces proférées à son encontre. La police municipale est également intervenue à

plusieurs reprises afin d'empêcher ces dépôts sauvages, elle a, par ailleurs, identifié un contrevenant et dressé une verbalisation électronique.

Malheureusement, malgré nos interventions, des dépôts sauvages ont réussi à être déposés sur ce terrain communal situé en entrée de ville. De plus, l'accès à la zone a été rendu plus compliqué par le stationnement illicite de nombreuses caravanes devant l'aire d'accueil, durant plusieurs semaines. J'ai donc demandé, dès le départ de ceux-ci il y a 15 jours, aux services techniques, de bloquer, en urgence, l'accès à cette parcelle. Chose faite avec l'ajout de plusieurs blocs béton. Un tri des déchets sur place sera effectué prochainement avant leur broyage ou évacuation. La sécurisation de ce tènement se terminera, enfin, par la pose des merlons de matériaux aux endroits stratégiques de ce terrain, afin de circonscrire, au maximum, tout risque de futurs dépôts sauvages de matériaux ».

Travaux de création d'une voie verte sur le contournement de Marignier : M. le Maire informe les élus du démarrage des travaux de cet ouvrage (entre le giratoire des Prés Paris, à la limite de Marignier, et celui du pont des Chartreux) fin juin début juillet, sous maîtrise d'ouvrage du Département. Le conseil municipal devra délibérer sur une convention d'entretien et de financement de cet ouvrage.

Dotations de l'Etat : M. le Maire revient sur les derniers changements décidés par l'Etat et subis par la commune depuis le vote du budget 2025 :

- DILICO : la règle est la suivante : L'article 186 de la loi de finances prévoit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Contribuent au DILICO, pour 1 milliard d'€, les communes et EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale. Aucun prélèvement ne dépasse 2% des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité contributrice. Cette contribution de chaque collectivité sera mise en réserve et le produit sera reversé aux collectivités contributrices à hauteur de 90% sur les 3 années suivant cette mise en réserve (2026 à 2028), les 10% restant venant alimenter les fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivités. Concrètement, le prélèvement 2025 pour Theyez s'élève à 78 465 €, somme non-prévue au BP 2025.
- DC RTP : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, visant à compenser les pertes de recettes des collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle, était annoncée pour un montant provisoire de 844 224 € pour 2025. Par courrier du 29 avril dernier de la TP, la commune est informée que la loi de finances 2025 prévoit une minoration de ce montant à 785 560 € pour Theyez (soit - 58 664 €),
- Au final, les recettes de la commune baissent, sur ces 2 postes, de 137 129 € pour 2025.

Travaux d'aménagement de la base de loisirs : ils démarreront d'ici à la fin mai.

Prochains évènements : une liste des prochains évènements sur la commune est dressée :

- Pose de la première poutre de l'école des Charmilles : vendredi 23 mai à 10h00, sur site,
- Fête du lac, organisée, par l'OMA le 1^{er} juin prochain, avec de nombreuses animations proposées,
- Concert gratuit sur l'esplanade du Forum des lacs vendredi 6 juin, dès 19h00,
- Voyage des aînés mercredi 11 juin,
- Concert proposé par l'harmonie de Cluses le 20 juin prochain, au Forum des Lacs.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, *a priori*, lundi 30 juin à 19h00 en mairie (date à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK